

Médecin de l'éducation nationale contractuel

Description du poste

Missions (circulaire 2015-118 du 10 novembre 2015)

Sous la responsabilité du médecin conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, les missions des médecins de l'Éducation Nationale s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves et plus largement dans la politique générale de santé.

Dans ce cadre, ils contribuent à la réussite des élèves et participent à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés notamment à sa santé physique ou psychique en apportant leur expertise diagnostique le plus précocement possible.

Ils prennent en compte le bien-être des élèves et participent ainsi à la construction d'une École bienveillante envers les élèves et leurs familles

Les médecins de l'éducation nationale sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement scolaires du premier et second degré de leur secteur d'intervention

Leur démarche clinique permet l'identification des difficultés rencontrées par les élèves, l'évaluation des situations pathologiques susceptibles d'entraver leur scolarité, notamment en cas de troubles des apprentissages et/ou des comportements, afin d'assurer l'orientation et la prise en charge adaptée, ainsi que le suivi en milieu scolaire.

Activités - contexte

Le médecin apporte son expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective, auprès des inspecteurs de l'éducation nationale, des directeurs d'école, des chefs d'établissement et de la communauté éducative de son secteur d'intervention, des jeunes scolarisés et de leurs parents.

1. Suivi individualisé des élèves

Le médecin de l'éducation nationale réalise des visites médicales afin de mettre en place des actes de prévention nécessaires au suivi des élèves, qui ont pour objectifs principaux :

- Le diagnostic médical des difficultés susceptibles d'entraver la scolarité des élèves ;
- L'adaptation de la scolarité aux besoins des élèves avec des aménagements concertés avec l'équipe éducative ;
- Le suivi des élèves ayant des besoins spécifiques ;
- Le lien entre la famille, l'école et le monde médical ;
- Le recueil de données épidémiologiques permettant une meilleure connaissance de la population concernée ;
- L'identification des besoins de santé prioritaires de leur secteur.

a. A certaines étapes obligatoires dans la scolarité

- Le bilan de sixième année
- La visite médicale préalable à l'affectation de l'élève mineur aux travaux réglementés en lycée professionnel.

b. A tout moment dans la scolarité

- Élèves à besoins éducatifs particuliers
- Enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Élèves en situation de handicap
- Élèves présentant des troubles des apprentissages
- Devant des situations préoccupantes :
 - . Élèves en difficultés (chute des résultats scolaires, difficultés d'apprentissage, comportements inappropriés (absentéisme, manifestation de violence, repli, isolement, conduites à risques...)).
 - . Participation à la protection de l'enfance

2. Promotion de la santé

Le médecin de l'éducation nationale apporte son analyse spécifique des besoins et des demandes des élèves et de la communauté scolaire. Il participe à l'élaboration des projets et à leurs évaluations, en lien avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire, en particulier les personnels infirmiers et de service social.

3. Action spécifiques en direction de la communauté éducative

- Lors de la survenue de maladies transmissibles en milieu scolaire
- Lors de la survenue d'évènement grave dans la communauté scolaire.

Compétences requises :

Savoir être :

- être à l'écoute
- faire preuve d'empathie
- travailler en équipe
- pédagogue
- Respect du secret médical

Descriptif du profil recherché

Le titulaire du poste doit détenir un doctorat en médecine.

Localisation du poste

Académie d'Amiens (3 départements : Aisne, Oise, Somme)

Informations complémentaires

L'agent est recruté en en qualité d'agent contractuel de droit public.

Le contrat sera établi pour une durée d'1an renouvelable sur la base de 35 heures par semaine

En fonction de son expérience professionnelle, l'intéressé(e) percevra une rémunération mensuelle brute entre 3 842 euros et 4 611 euros.

Personne à contacter et à qui envoyer le dossier de candidature qui devra être constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation précisant le département souhaité et d'une copie de pièce d'identité :

Madame le docteur BURGER

Courriel : maryse.burger@ac-amiens.fr / Téléphone : 03 22 82 39 25

Une copie du dossier doit impérativement être envoyée à l'attention de Monsieur le recteur de l'académie d'Amiens à l'adresse suivante : ce.dpae@ac-amiens.fr